

Bourse aux jouets et puériculture de l'APE Le Garric - 15/11/2026

Pour vous inscrire : QRcode Helloasso (règlement en CB)
ou en remplissant ce coupon (paiement par chèque)



Nom, prénom :

Adresse complète :

Tél :

Mail :

	PU	Quantité	Total
EMPLACEMENT INTÉRIEUR NU (min 2 m) <i>Dans la limite des stocks disponibles, puis à l'extérieur</i>	3€/mètre		
TARTIFLETTE (tarif exposant)	6€		
CROQUE MONSIEUR Jambon / Fromage	4€		
VERRE DE SOUPE : Potiron	2€		
EN-CAS DE NOEL : boisson chaude + Pain d'épice + Clémentine + Jus pomme chaud de Noël	3€		
CAFE ou THÉ offert aux exposants	offert	1	gratuit
Total à régler par chèque à l'ordre de l'APE du Garric :			

Objets volumineux (poussette, lit, etc.) : ☐ Oui ☐ Non

Demande emplacement à l'extérieur : ☐ Oui ☐ Non

Je soussigné(e), certifie
avoir pris connaissance du règlement au dos et m'engage à le respecter.

Je déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Fait à Le Signature

A retourner avec le chèque à l'ordre de l'APE, dans la **Boîte aux lettres de l'APE**
située devant le petit portail de l'école primaire du Garric avant le 11/11/26.

RÈGLEMENT – BOURSE AUX JOUETS ET PUÉRICULTURE

Le Garric – Dimanche 15 novembre 2026 – Gymnase municipal

Article 1 – Organisation

La bourse est organisée par l'Association des Parents d'Élèves de Le Garric. Elle se tiendra au gymnase, derrière la mairie. Accueil des exposants à partir de 6h30.
L'APE se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de participation insuffisante.

Article 2 – Participants

La bourse est réservée aux particuliers (non-professionnels).
L'inscription préalable est obligatoire. Les emplacements seront attribués selon l'ordre d'inscription.

Article 3 – Identification

Chaque exposant devra présenter une pièce d'identité le jour de l'événement.

Article 4 – Installation

Les exposants s'installent uniquement sur l'emplacement attribué avec leur(s) table(s).
Toute modification relève de la seule décision des organisateurs.

Article 5 – Responsabilités

Les objets exposés restent sous la responsabilité exclusive des exposants.
L'APE décline toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou détérioration.
L'APE ne saurait être tenue responsable en cas d'accident corporel.

Article 6 – Fin de la manifestation

Les objets invendus doivent être emportés par les exposants. Aucun dépôt ne sera toléré.
Chaque exposant doit nettoyer son emplacement et déposer ses déchets dans les poubelles prévues.

Article 7 – Sécurité

Les exposants doivent assurer la sécurité de leur stand et respecter les limites de leur emplacement

Article 8 – Restauration

Une buvette et un service de restauration (plat chaud, boissons, pâtisseries) seront disponibles sur place.
Un Café ou Thé offert aux exposants
Réduction sur le plat chaud aux exposants.